

Répartition des activités

Eglise = cultuelle Loi de 1905	ACSA = culturelle Loi de 1901
Ministères personnels (évangélisation)	Ministères personnels (évangélisation) (si dépenses)
Anciennat	Anciennat (si dépenses)
Diaconat	Diaconat (si dépenses)
Catéchèse des adultes (EDS)	Catéchèse des adultes (EDS) (si dépenses)
Catéchèse des enfants/jeunes (EDS)	Catéchèse des enfants/jeunes (EDS) (si dépenses)
Ministère auprès des enfants (MAE)	Ministère auprès des enfants (MAE) (si dépenses)
Ministère de la prière	Ministère de la prière (si dépenses)
Musique et liturgie	Musique et liturgie (si dépenses)
Secrétariat / Communications	Secrétariat / Communications
	Frais de fonctionnement (énergie, eau, etc.) et travaux sur le bâtiment
	Jeunesse adventiste (JA)
	Ministère de la Famille
	Éducation
	Ministère auprès des femmes (MIFEM)
	Santé
	Librairie
	Gestion Chrétienne de la Vie (GCV)
	Liberté religieuse

Les départements et ministères qui se trouvent en cultuelle basculent en culturelle lorsqu'ils font l'objet de décisions qui comportent des dépenses.

Précision : ADRA France est une association nationale qui collabore avec l'église locale au travers d'une de ses antennes. Elle n'est pas gérée par l'église locale...